



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISLER, Lucie BALMET, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, André VIALLET, Fabrice FEUILLASSIER, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Nathalie COLONEL, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER
Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_17052021

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU : Définition des modalités de mise à disposition du public

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 ayant approuvé le PLU de la commune de Susville,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2019 approuvant la déclaration de projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° A_21_041 du 29 avril 2021 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour modifier l'OAP n°1 afin d'accompagner l'évolution des projets de développement sur la commune et notamment le projet de construction d'une résidence collective locative pour seniors ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il indique qu'un dossier d'examen au cas par cas été déposé auprès de l'autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 30 avril 2021 et que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considère que le projet de modification simplifiée du PLU sera prêt à être mis à disposition du public à partir du 1^{er} juillet 2021,

Décide de mettre à disposition, le dossier de modification simplifiée accompagné des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, qui seront disponibles :

- en mairie de Susville, 18 impasse du Stade, 38 350 SUSVILLE pendant 30 jours consécutifs, du 1^{er} juillet au 30 juillet 2021 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (*lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et mardi, jeudi de 14h00 à 16h00*)
- sur le site internet de la commune

Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, ou par courrier à l'attention du Maire, ou par mail : mairie.susville@orange.fr

Précise que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage à la mairie, sur le site internet, sur les panneaux d'affichage et dans « LE DAUPHINE LIBERE ».

Informe qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 19 mai 2021.
Le Maire, Emile BUCH.*

